

Conseil de Communauté

Délibération n°1072023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, présente au conseil le rapport de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Ce dernier, intégré dans le rapport d'activité général de la Communauté de communes du Pays de Lunel, se décline comme suit :

I – La synthèse générale

II – Les indicateurs techniques

- II 1 – la collecte des déchets ménagers
- II 2 – la collecte des déchets non ménagers
- II 3 – les tonnages et leur évolution
- II 4 – le traitement des déchets ménagers et assimilés
- II 5 – la prévention des déchets et les actions de communication

III - Les indicateurs financiers

- III 1 – le montant annuel global des dépenses et des recettes du service : comparaison 2021/2022
- III 2 – les modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets

Fermeture de la déchèterie de Saturargues et ouverture de la déchèterie de Villetelle :

L'évènement marquant de l'année 2022 est l'ouverture de la nouvelle déchèterie située sur la commune de Villetelle, en remplacement de celle de Saturargues.

Cette ouverture finalise un programme qui a débuté en 2019, visant à garantir la conformité aux normes réglementaires en vigueur des 3 déchèteries du territoire. Par ailleurs, ces dernières proposent toutes les filières

de traitement existantes, permettant un tri optimisé et la réduction des tonnages enfouis et incinérés.

Chiffres clefs 2022 pour la collecte en porte à porte :

- 12 814 tonnes d'ordures ménagères résiduelles : bac gris,
- 3 343 tonnes de matériaux recyclés : bac jaune, caissettes et verre,
- 357 tonnes de refus de collecte au centre de tri,

Soit 320,26 kg par habitant et par an, et une baisse de 3,2 % par rapport à 2021

En déchèteries :

Ce sont 19 989 tonnes qui ont été déposées sur les déchèteries et le site de broyage, soit 12% de moins qu'en 2021.

Bilan général

Au total ce sont 36 503 tonnes qui ont été prises en charge par le service public d'élimination des déchets :

- Le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) est de 51,09 %,
- Le taux de valorisation énergétique est de 46,99 %,
- Le taux d'enfouissement est seulement de 1,92 %.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2022.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/07/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la CC du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex